



**ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE A LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE CHANAT LA MOUTEYRE**

LE PRESIDENT,

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-19, L153-36 à L153-44, R153-8 ;
- VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles R.123-5 à R.123-21;
- VU** l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du Code de l'Environnement ;
- VU** les statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans et notamment sa compétence « Plans locaux d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales » ;
- VU** l'arrêté préfectoral N°1802 032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans;
- VU** la délibération du conseil communautaire de l'agglomération Riom Limagne et Volcans relative à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de Chanat-la-Mouteyre en date du 23 octobre 2018 ;
- VU** la délibération du conseil communautaire de l'agglomération Riom Limagne et Volcans relative à l'approbation de la modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme de Chanat-la-Mouteyre en date du 18 février 2020,
- VU** le courrier en date du 27 octobre 2020 de Monsieur le Maire de Chanat-la-Mouteyre sollicitant la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans pour engager la procédure de modification de son Plan Local d'Urbanisme ;
- VU** l'arrêté du Président de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans du 23 novembre 2020 prescrivant la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme de Chanat-la-Mouteyre ;
- VU** la décision en date du 01 juillet 2021 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, désignant Mme AMARI Colette en qualité de commissaire-enquêteur titulaire ;

- VU** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Après s'être concerté avec le commissaire enquêteur afin de déterminer les dates de réception du public,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de modification N°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Chanat-la-Mouteyre, pour une durée de 33 jours, à compter **du 13 septembre 2021 jusqu'au 15 octobre 2021 inclus.**

Accusé de réception en préfecture 063-200070753-20210809-ARREURB20210728-AR Date de télétransmission : 09/08/2021 Date de réception préfecture : 09/08/2021
--

ARTICLE 2 :

Mme AMARI Colette a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par le président du tribunal administratif en date du 01 Juillet 2021.

ARTICLE 3 :

Le dossier du projet de modification N°1 du PLU de Chanat-la-Mouteyre soumis à l'enquête publique comprend :

- le rapport de présentation ;
- le règlement d'urbanisme ;
- le document graphique ;
- la liste des emplacements réservés ;
- la décision N° 2021-ARA-KKU-2204 rendue par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale ;
- les avis émis par les personnes publiques associées ;
- la décision de désignation du commissaire enquêteur, l'arrêté d'organisation de l'enquête publique ; l'avis d'enquête publique, la publicité légale (première et deuxième insertion) parue dans deux journaux diffusés dans le département ;
- le registre d'enquête publique.

ARTICLE 4 :

Les pièces du dossier sous format papier seront déposées à la mairie de Chanat-la-Mouteyre, pendant 33 jours :

du **13 septembre 2021 jusqu'au 15 octobre 2021 inclus**, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- les Mardi et Jeudi de 10H à 12H.

Ce dossier sera consultable, pendant toute la durée de l'enquête publique sur un poste informatique, au siège de l'enquête publique à la mairie de Chanat-la-Mouteyre aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sous format papier, pendant toute la durée de l'enquête publique, à la communauté d'agglomération RIOM LIMAGNE ET VOLCANS, 8 rue Grégoire de Tours à RIOM (63200) aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site Internet de la communauté d'agglomération RIOM LIMAGNE ET VOLCANS, à l'adresse suivante : <http://www.rlv.eu>

ARTICLE 5 :

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur sera déposé au siège de l'enquête publique à la mairie de Chanat-la-Mouteyre.

Chacun pourra consigner, éventuellement, ses observations sur le registre d'enquête papier ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie de Chanat-la-Mouteyre – 12 route de Clermont, 63530 Chanat-la-Mouteyre, siège de l'enquête ou les adresser par mail à l'adresse suivante : enquete-publique@rlv.eu, **du 13 septembre 2021 jusqu'au 15 octobre 2021 inclus**.

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20210809-ARREURB20210728-AR
Date de télétransmission : 09/08/2021
Date de réception préfecture : 09/08/2021

Les observations et propositions du public écrites émises sur le registre sont consultables au siège de l'enquête publique à la mairie de Chanat-la-Mouteyre pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet de la communauté d'agglomération de RIOM LIMAGNE ET VOLCANS, à l'adresse informatique suivante : <http://www.rlv.eu>

Les observations et propositions du public transmises par voie postale au commissaire enquêteur sont consultables sur le registre déposé au siège de l'enquête publique à la mairie de Chanat-la-Mouteyre pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet de la communauté d'agglomération de RIOM LIMAGNE ET VOLCANS, à l'adresse <http://www.rlv.eu>

Les observations et propositions du public transmises par mail à l'adresse enquete-publique@rlv.eu sont consultables dans les meilleurs délais sur le site Internet de la communauté d'agglomération de RIOM LIMAGNE ET VOLCANS <http://www.rlv.eu>

ARTICLE 6 :

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication et copie du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président de la communauté d'agglomération RIOM LIMAGNE ET VOLCANS dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique : Service Urbanisme – Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans – 5, mail Jost Pasquier 63200 RIOM – 04.73.67.11.00 – contact@rlv.eu

ARTICLE 7 :

Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie de Chanat-la-Mouteyre les:

- Lundi 13 septembre 2021 de 9H à 12H,
- Mardi 21 septembre 2021 de 10H à 12H,
- Vendredi 15 octobre 2021 de 9H à 12H.

ARTICLE 8 :

Une demande de cas par cas a été faite le 09 avril 2021 auprès de l'autorité environnementale. Une décision a été rendue le 01 juin 2021 précisant que le projet de modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme n'est pas soumis à évaluation environnementale.

ARTICLE 9 :

A l'expiration du délai d'enquête, le ou les registres d'enquête seront clos par le commissaire-enquêteur qui dispose de 8 jours pour rencontrer le Président de la communauté d'agglomération ou son représentant et lui transmettre un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales. Le Président pourra produire ses observations éventuelles pendant 15 jours.

Le commissaire-enquêteur établira ensuite un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non.

Puis le commissaire-enquêteur transmettra

Accusé de réception en préfecture
063-230070753-20210820-ARREURB20210728-AR
Date de télétransmission : 09/08/2021
Date de réception préfecture : 09/08/2021

conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

ARTICLE 10 :

Le public pourra consulter, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur :

- au siège de l'enquête publique située à la mairie de Chanat-la-Mouteyre aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- à la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans – 8 rue Grégoire de Tours à RIOM ;
- sur le site Internet de la communauté d'agglomération de RIOM LIMAGNE ET VOLCANS à l'adresse informatique suivante : <http://www.rlv.eu>

ARTICLE 11 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera inséré en caractères apparents dans deux journaux départementaux quinze jours au moins avant le 13 septembre 2021 date d'ouverture de l'enquête : La Montagne Puy-de-Dôme et Le Semeur Hebdo.

Une deuxième insertion sera faite durant les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes conditions que la première insertion.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches, dans la commune de Chanat-la-Mouteyre et au siège de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, 5 mail Jost Pasquier à RIOM.

Cet avis sera inséré sur le site Internet de la communauté d'agglomération RIOM LIMAGNE ET VOLCANS : <http://www.rlv.eu>.

ARTICLE 12 :

La personne publique responsable du projet de plan soumis à l'enquête publique est Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de RIOM LIMAGNE ET VOLCANS – 5, mail Jost Pasquier – CS 80045 - 63200 RIOM.

Les informations relatives à ces dossiers peuvent être demandées auprès du service Urbanisme de Riom Limagne et Volcans – Sophie SERTILLANGE – 8 rue Grégoire de Tours – 63200 RIOM – 04.63.63.21.30.

ARTICLE 13 :

A l'issue de l'enquête publique, la modification N°1 du PLU de Chanat-la-Mouteyre, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, sera approuvé par délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération RIOM LIMAGNE ET VOLCANS.

ARTICLE 14 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Accusé de réception en préfecture rec2020070753-20210809-ARR-RIOM-21-0528-AR Date de télétransmission : 09/08/2021 Date de réception préfecture : 09/08/2021

communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication soit éventuellement la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.

ARTICLE 15 :

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Riom,
- Madame le Commissaire-enquêteur,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- Monsieur le Maire de Chant-la-Mouteyre.

Fait à Riom, le 28 juillet 2021

**Par délégation du Président,
Le vice-président délégué aux sports,
aux associations et au développement numérique**



Fabrice MAGNET

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20210809-ARREURB20210728-AR
Date de télétransmission : 09/08/2021
Date de réception préfecture : 09/08/2021

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20210809-ARREURB20210728-AR
Date de télétransmission : 09/08/2021
Date de réception préfecture : 09/08/2021